**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
et le changement climatique**

**19 – 20 juin 2024 (partie I)**

**Siège de l’UNESCO,** **Paris**

**25 – 26 septembre 2024 (partie II)**

**En ligne**

**Élaboration de politiques et de partenariats et renforcement des capacités pour**
**le patrimoine vivant en situation d’urgence climatique**

Ce document résume les principaux résultats de la recherche et de la consultation pour la note d’orientation, en identifiant trois domaines d’action fondamentaux et cinq défis ou opportunités pour l’action climatique dans le cadre de la Convention de 2003. Le changement climatique se poursuit avec des effets de plus en plus importants qui affectent tous les aspects de la vie. En 2021, l’enquête publique de l’UNESCO « Le monde en 2030 »  a identifié le « changement climatique et la perte de biodiversité » comme les plus grandes préoccupations désignées pour toutes les régions et tous les groupes démographiques, et comme l’un des quatre principaux défis pour 67 % de l’ensemble des personnes interrogées.[[1]](#endnote-1) Dans la catégorie de la perte de climat et de la biodiversité, le sujet qui a suscité le plus d’inquiétude est « l’augmentation des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes ». Pour la plupart des habitants de la plupart des régions du monde, l’adaptation au changement climatique consistera avant tout à limiter les risques liés aux catastrophes naturelles et à faire face aux changements plus lents qui remettent en question des modes de vie entiers.

Le patrimoine vivant jouera un rôle essentiel dans la manière dont nous abordons et nous adaptons au changement climatique. La vision holistique de la Convention de 2003 place le patrimoine culturel immatériel au centre de la planification et de la modélisation futures du rôle de toutes les formes de patrimoine culturel dans l’adaptation au changement climatique. Pour y parvenir, la Convention de 2003 devra : a) développer et promouvoir une compréhension plus claire et plus accessible du patrimoine culturel immatériel qui puisse être mis en relation avec l’adaptation au changement climatique aussi rapidement et solidement que possible ; et b) fournir des orientations aux parties prenantes à tous les niveaux sur la meilleure façon d’intégrer le patrimoine culturel immatériel à leurs stratégies d’adaptation au changement climatique.

Il n’existe pas de prévisions claires sur la manière dont le changement climatique se déroulera à l’échelle mondiale ou aura des répercussions différentes sur les régions, et les politiques, lignes directrices et outils relatifs aux actions climatiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devront également faire preuve d’une grande souplesse et être ouverts à des modifications constantes. Si les orientations et les outils élaborés doivent viser à offrir un modèle de portée mondiale, ce modèle sera d’autant plus efficace qu’il pourra ensuite être adapté aux besoins de régions spécifiques. Des régions particulières sont confrontées à des expériences, des menaces et des vulnérabilités largement similaires en matière de catastrophes et de changement climatique, et il convient de prévoir un processus organique de développement de réseaux de pratiques régionaux ou thématiques.[[2]](#endnote-2)

Les trois grands domaines d’action et les cinq défis ou opportunités pour l’action climatique présentés ci-dessous fournissent une orientation pour le développement de cette série d’instruments.

**Principaux domaines d’action**

1. **Promouvoir et renforcer le rôle du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique**

Le patrimoine vivant a un rôle positif essentiel à jouer dans l’adaptation des sociétés et des environnements au changement climatique et dans la gestion de ses impacts en identifiant, évaluant et surveillant le changement climatique, en limitant les impacts liés au climat, en promouvant et en facilitant l’adaptation de la société et de l’environnement au changement climatique. Les parties prenantes de la Convention de 2003, en particulier les communautés, sont des médiateurs importants dans les processus d’adaptation au climat. Pour réaliser ce potentiel, il est essentiel de mettre en place des mécanismes et des forums appropriés qui promeuvent le rôle du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique et qui permettent un nouveau dialogue avec les systèmes de connaissances scientifiques et des échanges sur les stratégies d’adaptation au changement climatique.

1. **Promouvoir et renforcer le rôle du patrimoine vivant dans l’atténuation du changement climatique**

L’atténuation du changement climatique est une occasion importante pour les communautés locales et les peuples autochtones, qui constituent rarement, voire jamais, des sources majeures d’émissions, de démontrer la contribution potentielle de leurs connaissances et de leur expérience. Les régimes locaux et autochtones de gestion des incendies, les systèmes agricoles patrimoniaux à faible teneur en carbone et la gestion des puits de carbone naturels sont des formes démontrées d’atténuation. Les parties prenantes pourraient souhaiter promouvoir davantage la possibilité de tirer des enseignements de ce patrimoine vivant et de le valoriser à des fins d’atténuation.

1. **Améliorer les mesures de sauvegarde du patrimoine vivant en cas d’urgence climatique**

 Le patrimoine vivant a été une source importante de résilience face aux transformations lentes de l’environnement local et aux situations d’urgence rapides. Il s’avérera vital pour les communautés et la sauvegarde de leur patrimoine dans le cadre de l’urgence climatique. Le fait de comprendre les sources de vulnérabilité aux effets du changement climatique pour les communautés et leur patrimoine vivant constituer une priorité urgente pour doter les parties prenantes des connaissances et des moyens nécessaires pour soutenir et renforcer les mesures de sauvegarde nécessaires.

**Défis et opportunités**

####  Partenariats

Une grande partie de l’engagement institutionnel nécessaire à une intégration efficace du patrimoine vivant et de l’adaptation au changement climatique est déjà en place. Les parties prenantes à la Convention de 2003 devraient jouer un rôle important dans la mise en place de réseaux de partenariat avec d’autres Conventions de l’UNESCO, avec des institutions clés en matière d’urgence et de changement climatique, ainsi qu’avec d’autres institutions et initiatives déjà engagées dans l’intégration du changement climatique et du patrimoine vivant. Les mécanismes existants de partenariat et de représentation des communautés locales et des détenteurs du patrimoine vivant devront être encore améliorés ou renforcés.

Le processus d’élaboration, de communication et de mise en œuvre des politiques doit être mené par la Convention de 2003 si l’on veut qu’il aborde de manière substantielle la question du patrimoine, mais les partenariats avec certain(e)s des institutions, instruments et personnes clés identifié(e)s dans l’examen des cadres politiques pertinents (LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4e) seront déterminants pour la réussite de ce processus.

1. **Améliorer la coordination entre les conventions sur le patrimoine et les parties prenantes**. En s’appuyant sur des initiatives récentes telles que l’appel à l’action « L’Esprit de Naples », la collaboration avec d’autres conventions et programmes de l’UNESCO relatifs au patrimoine est essentielle pour s’assurer que le patrimoine vivant est correctement identifié et pris en compte dans leurs politiques relatives au changement climatique et aux situations d’urgence. C’est également l’occasion de reconsidérer et d’harmoniser les approches conceptuelles des distinctions entre patrimoine naturel et culturel, et entre expressions matérielles et immatérielles du patrimoine culturel, qui entravent souvent notre capacité à comprendre et à communiquer les processus de pratique et de transmission culturelles, et à modéliser leur capacité d’adaptation au changement climatique.
2. **Aborder l’adaptation au changement climatique dans un cadre d’urgence.** Qu’il s’agisse de changements à évolution lente ou de situations d’urgence plus rapides liées à des catastrophes, les stratégies élaborées pour limiter les effets du changement climatique sur le patrimoine vivant pourraient bénéficier des approches des cadres de gestion des urgences ou de réduction des risques de catastrophe. Des leçons et des stratégies de sauvegarde du patrimoine vivant peuvent être tirées de l’ensemble des situations d’urgence, y compris les conflits, les pandémies et les risques de catastrophes naturelles ou causées par l’homme. Les partenariats avec l’UNDRR et d’autres cadres d’urgence devraient être une priorité.
3. **Renforcer l’engagement des acteurs du patrimoine vivant.** Les mécanismes existants de partenariat avec la communauté du patrimoine vivant, y compris les détenteurs et les praticiens, les chercheurs, les ONG, les institutions et les États parties, devront être améliorés ou renforcés. Un certain nombre de forums individuels qui fournissent une plate-forme pour les systèmes de connaissances locaux, et en particulier ceux des communautés autochtones, est déjà en place dans de nombreux secteurs répertoriés dans l’examen des cadres politiques pertinents (LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4e). La note d’orientation pourrait exiger de repenser la forme et la composition d’un ou de plusieurs forums spécifiques à la Convention de 2003, et une coordination avec les forums existants sera nécessaire.
4. **Investir dans des partenariats stratégiques.** Un grand nombre de partenaires potentiels se situe en marge ou au-delà des secteurs du patrimoine et du changement climatique. Pour répondre aux besoins des communautés déplacées en matière de patrimoine vivant, par exemple, les partenaires évidents pourraient être l’OIM, le HCR, l’UICN, ONU Femmes, le PNUD et l’UNICEF.
5. **Promouvoir les partenariats régionaux.** Le changement climatique se manifestera de manière inégale dans différents environnements, dominés par des catastrophes et des défis spécifiques à des régions ou à des conditions économiques particulières. La mise en œuvre efficace de la politique et le partage d’expériences communes et de stratégies réussies peuvent être considérablement améliorés en aidant au développement organique de ces partenariats régionaux ou thématiques, pour les milieux urbains, la région arctique ou les petits États insulaires en développement (PEID), par exemple.

#### Recherches et études de cas

Des recherches supplémentaires sont nécessaires sur les aspects liés au changement climatique dans la sauvegarde du patrimoine vivant dans le cadre de la Convention de 2003, afin de mieux éclairer l’élaboration des politiques. Les domaines de recherche spécifiques qui pourraient bénéficier de la promotion de la Convention de 2003 sont les suivants : la vulnérabilité aux effets du changement climatique de la transmission future du patrimoine vivant ; l’interdépendance des formes matérielles et immatérielles du patrimoine dans un contexte de changement climatique ; la relation entre le patrimoine vivant et les moyens de subsistance dans un contexte de changement climatique ; une base plus claire pour l’action sur le changement climatique du patrimoine vivant dans le contexte des cadres des droits de l’homme et des droits culturels ; et les défis liés aux effets du changement climatique et de la dislocation possible des formes de patrimoine vivant selon le lieu.

Les études de cas permettent aux parties prenantes de suivre et de comprendre les questions essentielles qui se posent en temps réel avec des communautés réelles dans des lieux réels. Le très grand nombre d’études de cas déjà publiées et répertoriées dans la bibliographie annexée à l’analyse documentaire ([annexe I](https://ich.unesco.org/doc/src/65029-EN.pdf)) fournit une plate-forme pour la mise en place d’une série plus ciblée d’études de cas combinant la documentation existante et l’expérience vécue, rédigées ou co-rédigées par des praticiens ou des communautés, et conçues pour illustrer les questions abordées dans la note d’orientation, communiquer plus efficacement sur la politique et inspirer d’autres conversations et réflexions.

#### Orientation de politiques et plaidoyer

Les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, notamment le chapitre VI, constituent un outil politique déjà disponible pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique. Ce qu’il faut maintenant, ce sont des orientations et des outils supplémentaires pour aborder les questions et saisir les opportunités à la jonction du patrimoine vivant et de l’action climatique. Il est en outre nécessaire de les intégrer à l’architecture politique existante et au processus d’élaboration des politiques, et de veiller à ce qu’elles puissent être enrichies ou adaptées, le cas échéant, pour répondre à la portée et aux besoins du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003.

L’élaboration d’une note d’orientation sur l’action climatique pour le patrimoine culturel immatériel pourrait aborder les questions suivantes :

1. **Expliquer et promouvoir les termes et concepts du patrimoine culturel immatériel**. Si le concept de patrimoine culturel immatériel ou de patrimoine vivant est particulièrement bien adapté à la tâche d’intégration des systèmes de connaissances locaux et d’adaptation au changement climatique, les termes doivent être déployés et diffusés de manière plus efficace, en particulier dans les discussions avec les spécialistes des situations d’urgence, de la réduction des risques de catastrophe et du changement climatique, ainsi qu’avec d’autres professionnels du patrimoine.
2. **Questions essentielles à l’intersection du patrimoine culturel immatériel et de l’action climatique :** La note d’orientation pourrait aborder les principaux enjeux pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, en s’appuyant sur les recherches documentaires et les consultations d’experts en cours. Il pourrait s’agir, par exemple, de questions liées à la compréhension des rôles et des risques pour le patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique. Par exemple, d’une part, le rôle important que le patrimoine vivant peut jouer dans l’adaptation de la société et la résilience des communautés, grâce à des stratégies de subsistance, à la cohésion sociale et à l’entraide. D’autre part, comment la relation entre les aspects matériels et immatériels du patrimoine culturel contribue-t-elle à la transmission ou la met-elle en péril ? De même, comment le patrimoine culturel immatériel devient-il exposé ou vulnérable aux différentes formes d’urgence et aux effets du changement climatique ?
3. **Propositions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel pour l’action climatique.** Les États et les autres parties prenantes ont besoin d’orientations supplémentaires sur la meilleures façon d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans leurs stratégies d’adaptation au changement climatique.Il pourrait s’agir de propositions de sensibilisation et de partage d’expériences, de partenariats, de renforcement des capacités, en synergie avec d’autres acteurs et programmes clés dans ce domaine.

#### Sauvegarde

Dans le cadre de la Convention de 2003, la sensibilisation au changement climatique devrait être intégrée aux plans et mesures de sauvegarde à tous les niveaux. Il pourrait s’agir de recherches menées par les communautés, d’inventaires et (le cas échéant) de dossiers de candidature au titre de la Convention. Les États parties devraient être encouragés à collecter et à rassembler des informations sur les dimensions du changement climatique du patrimoine vivant, et sur la gestion de ces processus dans le cadre du processus de rapports périodiques Par exemple, en développant des indicateurs spécifiques dans le cadre du processus de rapports périodiques au cours de l’année de réflexion (2025). Les informations pourraient être partagées par le biais de plates-formes sur les rapports périodiques ou le mécanisme de l’article 18.

#### Renforcement des capacités

Des outils et des programmes de formation sont nécessaires pour aider les partenaires à mettre en œuvre les politiques, à concevoir des programmes ou à modifier les cadres pour les adapter aux conditions locales. L’accent devrait être mis sur des programmes modulaires capables de s’adapter à un large éventail de conditions et de demandes qui varieront en fonction des communautés, des régions et des environnements, et de la vulnérabilité au changement climatique. Les outils et les programmes de formation sont l’occasion d’un processus d’apprentissage bidirectionnel ou dialogique au sein de la communauté des parties prenantes de la Convention. L’expérience peut être tirée de la stratégie globale de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de 2003.

1. **Formation par le biais de cours modulaires.** Le renforcement des capacités devrait être assuré par une série de cours de formation dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités, allant des principes de base du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique et des situations d’urgence, destinés à l’ensemble des parties prenantes, à des modules flexibles ciblant des groupes et des besoins particuliers, et pouvant être adaptés localement à des circonstances spécifiques.
2. **Forums, réseaux et alliances nationaux.** Le renforcement des capacités nationales en matière d’actions climatiques nécessitera des alliances stratégiques entre les bureaux régionaux de l’UNESCO, les institutions et agences nationales chargées du patrimoine, des situations d’urgence et du changement climatique, et les praticiens et les communautés. La Convention de 2003 peut contribuer à ce processus par le renforcement des capacités et la promotion d’une plate-forme en ligne pour partager les approches et les expériences dans ce domaine et soutenir la mise en réseau.
1. UNESCO 2021, 14. [↑](#endnote-ref-1)
2. Voir les premières indications de la valeur des approches régionales décrites par Seeger (2001). [↑](#endnote-ref-2)